

Tarifs des Licences

CATEGORIE	ANNEE	LICENCE	TARIF
Baby	2017 à 2018	Licence Athlé Découverte	Renouvellement 70 euros Nouvelle Licence 80 euros + 5 euros de maillot
Eveil	2014 à 2016		
Poussins	2012 à 2013		
Benjamin	2010 à 2011	Licence Compétition	Renouvellement 80 euros Nouvelle Licence 90 euros + 5 euros de maillot
Minime	2008 à 2009	Licence Compétition	
Licence Running	A partir de 2007	Licence Running	Renouvellement 80 euros Nouvelle Licence 90 euros + 15 euros de maillot
Licence Compétition	-	Cadet à Masters	Renouvellement 100 euros Nouvelle Licence 110 euros + 15 euros de maillot

10% de remise à partir de la seconde licence famille (même foyer).

Reprise des Entraînements

Première semaine de la rentrée des classes

BABY	ECOLE ATHLE	LOISIRS	COMPETITION
<p>En Baby, l'accent est mis sur le développement de la coordination, de l'équilibre et de l'adresse. L'enfant apprend à contrôler son corps. Il est plongé dans un univers imaginaire dans lequel il vit des aventures son âge en tant que lutin, explorateur ou super héros. Chaque séance sera un nouvel épisode de l'aventure et chaque situation pédagogique une nouvelle péripétie.</p>	<p>En éveil et poussin, le travail de coordination se poursuit et on commence l'apprentissage des gestes de base de l'athlétisme. A travers des situations ludiques basées sur le jeu, l'enfant apprend à maîtriser son corps. Il commence à participer à des rencontres s'il le souhaite.</p>	<p>Vous voulez courir pour le fun, le plaisir, sans prise de tête, améliorer votre forme et votre santé, apprendre à se connaître, à se défouler en groupe dans la joie et la bonne humeur, reprendre la course à pied, venir aux entraînements selon votre envie, humeur, convenance, faire quelques courses hors stade ou trails en groupe, sans obligation de résultat. Il est destiné au public qui pratique déjà le running.</p>	<p>Vous voulez réaliser des performances chronométriques, relever des défis, battre vos records, s'entraîner minimum 3 fois par semaines, participer à des championnats suivre un plan d'entraînement en fonction de vos objectifs, participer aux séances de préparation physique ou musculation, participer à des courses hors stade ou trail avec des objectifs de résultats. Il est destiné au public qui pratique déjà la course à pied.</p>
HORAIRES			
<p>Le samedi De 10h à 11h De 11h à 12h</p>	<p>Eveil Le jeudi de 17h15 à 18h30 Poussin Le Mardi et Jeudi de 17h15 à 18h30 Benjamin Le Mardi et Jeudi de 18h30 à 19h45</p>	<p>Mardi 18h30 à 20h15 Jeudi 18h30 à 20h15 Dimanche sur RDV</p>	

En fonction du nombre de poussin et de benjamin, il est possible que leurs séances soient communes.

M. Gautier VERLOOVE 06.59.70.17.88 (Président)

M. Sylviane POLLET 06.07.69.21.10 (Secrétaire)

M. Gregory VASSEUR 06.32.67.88.77 (Entraîneur)

Mme DEMAREZ Martine 06.99.36.47.45 (Entraîneur)



RUNNING CLUB NOYELLOIS



Saison 2022 / 2023

Fiche d'inscription

Saison 2022/2023

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Catégorie :

Sexe :

Numéro Licence :

Adresse :

Code postale et ville :

Mail (obligatoire) :

Numéro° Téléphone :

Numéro Portable :

PERSONNES A PREVENIR EN CAS DE PROBLEME

Nom :

Prénom :

N° Tél :

Nom :

Prénom :

N° Tél :

Licence 1, 2 ou 3 (entourer le numéro de licence choisie)

Numéro	Catégorie	Renouvellement	Nouvelle Adhèrent
Licence 1	Baby	70	80 + 5
	Eveil	70	80 + 5
	Poussin	70	80 + 5
	Benjamin	80	90 + 5
	Minimes	80	90 + 5
Licence 2	Licence Running	80	90 + 15
Licence 3	Licence Compétition	100	110 + 15

Paiement en trois chèques, 10% à partir de la seconde licence famille

Le présent document est à retourner, signé et accompagnées pièces demandées ci-dessous à :

Pièces à joindre : (tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte)

*document FFA complété et signé annexe 1

*certificat médical datant de moins de 3 mois sur lequel est noté la phrase « **autorise la pratique de l'athlétisme en compétition** » ou l'annexe 2

*photocopie de la pièce d'identité pour une première demande.

*règlement de la licence par chèque, espèces, coupon sport (ordre du running club noyellois).

Fait à **le**

.....

Signature du représentant légal
(pour les mineurs)
Avec la mention Lu et approuvé
Signature de l'athlète

FORMULAIRE DE NOUVELLE ADHESION



RUNNING CLUB NOYELLOIS

En signant cette demande de licence, j'accepte le règlement intérieur du club.

Licence N° :

NOM : _____ Prénom : _____
 Sexe : F M Date de naissance : ____/____/____ (jj/mm/aaaa)
 Nationalité : _____
 (L'Athlète de nationalité étrangère ayant réalisé une performance de niveau équivalent ou supérieur à IB dans les 12 derniers mois doit obligatoirement le signaler afin que la FFA puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la fédération du pays d'origine)
 Adresse complète : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____
 Adresse Email (obligatoire) : _____
 N° de téléphone (portable) : _____ N° de téléphone (fixe) : _____
 Type de Licence choisie : Licence Athlé Compétition Licence Athlé Entreprise
 Licence Athlé Découverte Licence Athlé Running
 Licence Athlé Santé Licence Athlé Encadrement

Certificat médical : (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du Code du Sport)

- Pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte (à partir de la catégorie Eveil Athlétique) et Athlé Running le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins de six mois à la date de prise de la Licence.
 - Pour la Licence Athlé Santé et Athlé Découverte (pour la catégorie Baby Athlé uniquement), le soussigné certifie avoir produit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme datant de moins de six mois à la date de prise de la Licence.

Prélèvement sanguin pour les athlètes mineurs :

Conformément à l'article R.232-45 du Code du sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, je, soussigné, _____, en ma qualité de _____ (père, mère, représentant légal) de l'enfant _____ autorise la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang.

Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport)

La Fédération Française d'Athlétisme propose, par l'intermédiaire de GENERALI, assureur :

- **aux Clubs :** une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club et du Licencié au prix de 0,28 euro TTC (inclus dans le coût de la licence). Un Club peut refuser le bénéfice de cette assurance proposée par la fédération, il doit alors fournir une attestation d'assurance prouvant qu'il répond aux obligations de la loi (Article L321-1 du Code du Sport).
- **aux Licenciés :** une assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de : 0,82 euro TTC (inclus dans le coût de la licence).

J'accepte l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée

ou

Je refuse l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée et reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique de l'Athlétisme pouvant porter atteinte à mon intégrité physique

Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (option 1 et 2) complémentaires (consultables entre autres sur le site www.athle.fr rubrique Assurances)

Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme.

Droit à l'image : Le soussigné autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre

Loi Informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978) :

Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. A cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : cl@athle.fr
 Par ailleurs, ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre (l'absence de réponse vaut acceptation)

Date et signature du Licencié :

(des parents ou du représentant légal si le licencié est mineur)

Annexe 2 - CERTIFICAT MEDICAL

Pris en application des articles L.231-2 et L.231-2-2 du code du sport
(Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé
Running)

Je soussigné, Docteur

Demeurant à

Certifie avoir examiné ce jour M/Mme/Mlle

Né (e) le Demeurant à

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition.

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à, le / /.....

CACHET ET SIGNATURE DU MEDECIN

Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demande une licence, à l'exclusion des Non-pratiquants (Licence Athlé Encadrement) doivent produire :

*un certificat médical de non-contre-indication a la pratique de l'Athlétisme en Compétition pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running ainsi que pour le titre de participation Pass' running.

*un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme pour la Licence Athlé Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de trois mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la Carte d'Adhérent.

Annexe 3 - Autorisation Parentale

Je soussigné (e)
père, mère, tuteur (1) de l'enfant.....

Autorise mon enfant :

- A adhérer au Running Club Noyellois pour la saison 2018/2019 et à participer à toutes les activités (entraînements, compétitions, sorties loisirs....) proposées par cette association.
- A prendre les transports (bus, mini bus, voiture particulière) afin d'effectuer les déplacements pour les compétitions sportives officielles, amicales ou de loisirs au cours de la saison. Oui (1) Non (2)

Autorise le club :

- A prendre toutes les décisions de soin, d'hospitalisations, d'intervention chirurgicale en cas de nécessité constatée par un médecin et ce dans l'impossibilité de vous joindre. Oui (1) Non (2)
- A faire paraître sur tous les supports (journaux, plaquette, site internet) les photographies ou films sur lesquels mon enfant apparaît. Oui (1) Non (2)

CONTRE INDICATION MEDICALE :

Les responsables légaux doivent accompagner leurs enfants sur les lieux d'entraînements et s'assurer de la présence d'un responsable du club. En cas d'absence de ces derniers et jusqu'à leur arrivée, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants. La prise en charge du Running Club Noyellois s'arrête à partir du moment où l'entraînement est fini et que les enfants sont sortis de l'enceinte du club. Le Running Club Noyellois décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir avant et après leur prise en charge définie ci-dessus.

Fait à ***le***
.....

Signature de l'athlète

Signature du représentant légal

En signant cette demande de licence, j'accepte le règlement intérieur du club.



RUNNING CLUB NOYELLOIS



Règlement Intérieur

Le club d'athlétisme est régi d'une part, par ses statuts et son règlement intérieur, et par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme. Son règlement est défini ci-dessous.

1- Définition

Ce règlement a été élaboré dans le but, non pas d'être une suite d'interdits mais de conseil qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement est applicable à compter du 1 septembre 2022. Il s'inspire des règlements intérieurs déjà en vigueur dans d'autres clubs d'athlétisme.

Ce règlement intérieur sera remis avec la demande d'inscription. Il est consultable sur le site internet de l'association : www.runningclubnoyellois.fr

2- Inscription

Le délai pour le renouvellement d'une licence est de 1 mois après le début de la saison, des permanences seront fixées pour vérifier et prendre les dossiers (complets).

Pour les nouvelles inscriptions les athlètes ont le droit à 2 séances d'essai.

Les nouvelles inscriptions ou les renouvellements des licences seront effectués personnellement par les athlètes

Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera réalisée par les parents. Les formalités annuelles d'inscription se feront les jours d'entraînements, auprès du secrétaire ou auprès des autres membres administratifs de l'association.

Chaque dossier d'inscription sera validé sous conditions qu' il soit conforme au règlement intérieur en vigueur, les cas particuliers seront étudiés au cas par cas.

2.1 - Fiche d'inscription

La fiche d'inscription devra être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » vaudra approbation du règlement intérieur et engagera l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée.

2.2- Certificat médicaux

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition (datant de moins de 3 mois) devra être fourni par chaque athlète. Lors du renouvellement de la licence, un nouveau certificat devra être fourni.

2.3-Justificatif d'état civil

Une pièce d'identité du futur adhérent (ou une photocopie de la page du livret de famille) sera demandée lors de la première inscription (ainsi qu'une photocopie de la carte de séjour pour les étrangers). Elle sera jointe à la demande d'inscription.

2.4-cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité directeur pour chaque saison.

La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1^{er} septembre et prend fin le 31 août de l'année suivante.

Le paiement de la cotisation pourra être échelonné sur plusieurs mois.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

La cotisation du président, secrétaire, trésorier, des entraîneurs et des juges (minimum départemental) est prise en charge par le club.

D'autres cas particuliers pourront faire l'objet d'une cotisation gratuite après étude des membres du bureau.

2.5-Mutation

En régle générale, le club ne paie pas de frais de mutation sauf cas exceptionnel après étude des membres du bureau.

3-Fichiers informatiques et droit d'image

Les fichiers informatiques du club seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet. Ces images ne seront utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes accepteront cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

4-Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

5-Entraînements

Les athlètes en participant aux séances collectives, devront respecter les directives et consignes des entraîneurs notamment en terme de sécurité (manipulation du matériel, port de gilet fluorescent et d'une lampe pour les séances nocturnes hors du stade....) et du contenu de la séance.

5.1-Athlètes mineurs

Les entraîneurs sont seules habilités à décider de la participation des athlètes aux compétitions officielles.

Les compétitions ne sont pas obligatoires, elles seront simplement proposées.

A partir de septembre 2022, le Pass Athlé sera mis en place.

En règle générale, les baby jusqu'au benjamin auront un entraînement généralisé sous forme de jeu (courses + lancers + sauts).

A partir de minime, le club n'a pas les structures, les moyens humains et matériels pour accueillir des athlètes de cette catégorie qui souhaitent s'orienter vers l'athlétisme en compétitions. Nous accepterons cette catégorie au cas par cas.

A partir de la catégorie cadet, nous n'entraînerons que des athlètes en demi-fond, fond.

5.2-Athlètes majeurs

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun.

Cela va de l'entretien de la condition physique, à la pratique de la compétition. Un plan individuel d'entraînement pourra être proposé aux athlètes, dans la concertation et le dialogue avec l'entraîneur. L'athlète sera amené à s'entraîner de façon autonome au cours de certaines séances.

Il existe 2 groupes Compétition et Loisirs

6-Horaires et lieux d'entraînements

Les jours, horaires et lieux d'entraînement seront fixés en septembre par les entraîneurs et le comité directeur et affichés au local du club ;

Ponctuellement, l'entraîneur pourra être amené à délocaliser certaines séances.

Les activités des enfants sont suspendues pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf à la demande de l'entraîneur.

7-Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements consignées dans les tableaux d'affichage du local. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repasseront automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Ces derniers se devront d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous et de s'assurer de la présence des entraîneurs. A défaut, le club ne pourra être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînement et s'ils repartent seuls. Les parents ou tuteurs devront également aller chercher les enfants là où ils les ont amenés.

8-Equipement

Un athlète ne sera accepté qu'en tenue de sport adaptée et avec des vêtements de circonstance : short, collant, survêtement, chaussures spécifiques (de type running, propre pour le gymnase) et éventuellement imperméable, gants et bonnet.

9-Calendrier

Le calendrier des compétitions (enfant) sera établi par les entraîneurs et les dirigeants lors des réunions du Comité Directeur. Sa diffusion se fera aux entraînements et par mail.

10-Convocations

Les convocations précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement, seront envoyées par mail aux athlètes et parents.

11-Compétitions (majeur)

Le club n'inscrira plus de coureur sur les courses (sauf cas exceptionnel)

Les athlètes pourront se faire rembourser la somme de 30 euros par an au maximum selon les conditions suivantes :

*Faire une demande écrite au président avec les justificatifs de paiement et de classement des courses entre le 1er et 30 juin de la saison en cours.

*Courir avec le maillot du club.

*Participer à l'organisation du trail et des boucles de Noyelle-sous-Lens de la saison en cours.

La somme remboursée est de 30 euros maximum dans la limite des frais engagés.

Le club inscrira et paiera les cross uniquement pour les licences compétitions.

Le club participera financièrement ou organisera 2 à 3 événements par an.

12-Déplacements et remboursements divers

12.1-Les majeurs

Toutes les modalités de remboursement des frais étudiées par le comité directeur avant le déplacement (les championnats, les stages, les colloques, les formations...)

Pour les championnats de France sur qualification et en métropole, le club remboursera :

*le transport de l'athlète.

*2 nuits d'hôtel (maximum 50 euros par nuit) pour l'athlète.

12.2-Les mineurs

Les parents devront assurer l'aide au déplacement des enfants en compétition. A défaut, ils autoriseront les membres dirigeants ou entraîneurs du club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à transporter leurs enfants

Ces déplacements se déroulant principalement à proximité de chez nous, ils ne seront pas soumis à une indemnisation, sauf cas particuliers examinés par le comité directeur.

13-Comportements et sanctions

Le comité directeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent, suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés.

14-Autres cas

Tous cas non prévus dans ce règlement sera soumis au comité directeur qui y apportera la solution qu'il estimera la meilleure pour le club et l'adhérent.